



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5261

Lyon 6e - Déclassement rétroactif de la parcelle anciennement cadastrée B 28, approbation de la division en volumes de la parcelle cadastrale AZ 68 située 37-41 boulevard des Brotteaux et approbation d'un acte rectificatif portant reconnaissance des droits de propriété respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon sur les différents volumes de ladite parcelle - EI 06095 - Numéro d'inventaire 06095 T 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5261 - LYON 6E - DECLASSEMENT RETROACTIF DE LA PARCELLE ANCIENNEMENT CADASTREE B 28, APPROBATION DE LA DIVISION EN VOLUMES DE LA PARCELLE CADASTRALE AZ 68 SITUEE 37-41 BOULEVARD DES BROTTAUX ET APPROBATION D'UN ACTE RECTIFICATIF PORTANT RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIETE RESPECTIFS DU CRIDON LYON ET DE LA VILLE DE LYON SUR LES DIFFERENTS VOLUMES DE LADITE PARCELLE - EI 06095 - NUMERO D'INVENTAIRE 06095 T 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 30 septembre 1976, la Ville de Lyon est devenue propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée B 28, située 37-41 boulevard des Brotteaux angle 144-148 rue Vauban, d'une superficie d'environ 2 315 m² en partie occupée par un bâtiment. La Ville de Lyon a aménagé sur la partie non construite de la parcelle une aire de jeux ouverte au public.

La Ville de Lyon a par la suite cédé à la société EDF cette parcelle dans le cadre d'un échange foncier en date du 25 novembre 1980. Cet acte d'échange prévoyait l'instauration d'un droit gratuit au bénéfice de la Ville de Lyon pour l'usage de cette aire de jeux, laquelle devait être reconstruite après que la société EDF ait aménagé ses parkings en sous-sol de celle-ci.

Aujourd'hui, à la suite de différentes mutations immobilières et évolutions cadastrales, la parcelle B 28 est devenue pour partie la parcelle AZ 68, objet de la présente régularisation, laquelle appartient au Cridon Lyon depuis 2001. Sur cette parcelle, se trouve toujours l'aire de jeux de la Ville de Lyon laquelle a été intégrée, depuis, au square des Droits de l'enfant, aménagé en 1983.

Après recherches, il s'avère que la parcelle AZ 68, historiquement propriété de la Ville de Lyon, et cédée à la société EDF par acte du 25 novembre 1980, n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public, bien qu'elle ait fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle.

Dans un souci de sécurisation du titre de propriété du Cridon Lyon sur son bâtiment, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les conditions de l'article étant remplies au cas d'espèce.

Par ailleurs, le Cridon Lyon et la Ville de Lyon se sont entendus pour signer un acte rectificatif portant reconnaissance de leurs droits de propriété respectifs sur cette parcelle. En effet, l'aire de jeux ayant perduré depuis toutes ces années, il est apparu nécessaire de clarifier juridiquement la situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en volumes la parcelle AZ 68. Il est ainsi créé, d'une part, un volume comprenant l'ensemble du bâtiment du Cridon Lyon ainsi que ses

sous-sols et tréfonds, et, d'autre part, un second volume correspondant au square des Droits de l'enfant d'une superficie de 899 m². Ces volumes appartiennent respectivement au Cridon Lyon et à la Ville de Lyon.

Des servitudes générales d'appui, de vues et prospects sont créées entre les deux volumes ainsi que les servitudes particulières suivantes :

- au profit de la Ville de Lyon (volume 2), une servitude de passage piéton pour permettre l'accès au jardin depuis la maison de l'enfant et une servitude de canalisation des eaux pluviales en sous-sol du volume 1 ;
- au profit du Cridon Lyon (volume 1), une servitude de non aedificandi de toute la surface du volume 2, pour ne pas compromettre la solidité du sous-sol et conserver sa destination au jardin public, une servitude d'issue de secours pour les parkings situés en sous-sols et une servitude de passage piéton pour permettre les travaux d'étanchéité de la dalle et l'entretien des grilles de ventilation.

Il est précisé que le Cridon Lyon bénéficie d'un droit de préférence si la Ville de Lyon venait à céder son volume. Ce droit de préférence est intuitu personae et tombera en cas de vente par le Cridon Lyon de son volume.

Enfin, les frais de géomètre, estimés à 9 500 euros, et les frais notariés, estimés à 5 000 euros, seront respectivement pris en charge pour moitié par la Ville de Lyon et le Cridon Lyon.

La part des frais notariés à la charge de la Ville de Lyon sont financés dans le cadre de l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit (2015-2020) ».

Monsieur le Maire du 6^{ème} arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 12 novembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'acte portant état descriptif de division en volumes et de reconnaissance des droits respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission immobilière - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- Le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée B 28 est prononcé.
- 2- L'acte portant division en volumes de la parcelle AZ 68 et reconnaissance des droits de propriété respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon sur lesdits volumes est approuvé aux conditions susvisées.

- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'état descriptif de division en volumes, l'acte rectificatif ainsi que tout document y afférent.
- 4- Les frais de géomètre à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 4 750 euros, seront financés sur l'exercice 2020 sous réserve du vote du budget primitif 2020 et seront imputés sur la nature comptable 6226, fonction 020, opération FONACQUI, programme FONCIERVDL
- 5- Les frais notariés à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 2 500 euros, sont à financer dans le cadre de l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit (2015-2020) ».
- 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant des frais notariés sera financée à partir des crédits de paiement inscrit ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP n° 2015-1, opération n° 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant intervenir :
- 2020 : 2 500 euros.
- 7- La modification des comptes nature de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface en m ²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature
06095T001	Square des Droits de l'enfant	899	2213	2113

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY